



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-276

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-02-25-011 - ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail (2 pages)	Page 3
R24-2019-02-27-020 - ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail (2 pages)	Page 6
R24-2019-04-17-037 - ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail (2 pages)	Page 9
R24-2019-07-17-003 - ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail (2 pages)	Page 12
R24-2019-09-13-006 - ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail (2 pages)	Page 15

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-09-20-002 - RECTIFICATIF Agrment ISTF Soliha suite fusion avec le 45 2019 - (2 pages)	Page 18
--	---------

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-09-23-001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Édith CHATELAIS Administratrice civile hors classe Secrétaire générale pour les affaires régionales (7 pages)	Page 21
--	---------

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2019-08-29-005 - DECISION N° 19-27 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS (4 pages)	Page 29
---	---------

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-02-25-011

ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du
personnel du comité social et économique en matière de
santé, sécurité et conditions de travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique
en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2315-18 du Code du travail relatif à la formation en santé, sécurité et conditions de travail de la délégation du personnel du comité social et économique,

Vu les articles R 2315-9 à R 2315-22 du Code du travail pris en application de l'article L 2315-18,

Vu l'article R 2315-8 pris en application du L 2315-17 du Code du travail relatif à la liste des organismes de formations,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 septembre 2017, du 25 mai 2018, du 22 novembre 2018 et du 04 février 2019 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu du dossier de mise à jour d'agrément présenté par l'organisme de formations ci-dessous désigné, préalablement agréés pour dispenser les formations des membres du CHSCT, celui-ci est agréé à dispenser la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail prévue par l'article L 2315-18 du code du travail :

PREMANYS
Espace Tivoli
3 rue du Moulon
18000 BOURGES

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 février 2019

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
et par délégation,

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim
et par délégation, la Directrice Régionale Adjointe,
Signé : Nadia ROLSHAUSEN

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois maximum à compter de sa réception :

- d'un recours hiérarchique par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Ministre du Travail - Direction Générale du Travail - 39/43 Quai André Citroën, 75902 Paris Cédex 15
- et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELERECOURS accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-02-27-020

ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique
en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2315-18 du Code du travail relatif à la formation en santé, sécurité et conditions de travail de la délégation du personnel du comité social et économique,

Vu les articles R 2315-9 à R 2315-22 du Code du travail pris en application de l'article L 2315-18,

Vu l'article R 2315-8 pris en application du L 2315-17 du Code du travail relatif à la liste des organismes de formations,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 septembre 2017, du 25 mai 2018, du 22 novembre 2018 et du 04 février 2019 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu du dossier de mise à jour d'agrément présenté par les organismes de formations ci-dessous désignés, préalablement agréés pour dispenser les formations des membres du CHSCT, ceux-ci sont agréés à dispenser la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail prévue par l'article L 2315-18 du code du travail :

ACF LANGRY Didier
3 Impasse du 13 rue André Anguille
37700 SAINT PIERRE DES CORPS

ICF-MILLET
388 avenue de la Châtre
36000 CHATEAUROUX

APIC Formation Conseil
Le Grand Vivier
36140 AIGURANDE

ID'QUATION
Parc Technologique de la Chataigneraie
3 Impasse de la Briaudière
37510 BALLAN MIRE

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 février 2019

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,

et par délégation,

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, par intérim

et par délégation, la Directrice Régionale Adjointe,

Signé : Nadia ROLSHAUSEN

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois maximum à compter de sa réception :

- d'un recours hiérarchique par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Ministre du Travail - Direction Générale du Travail - 39/43 Quai André Citroën, 75902 Paris Cédex 15
- et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELERECOURS accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-04-17-037

ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du
personnel du comité social et économique en matière de
santé, sécurité et conditions de travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique
en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2315-18 du Code du travail relatif à la formation en santé, sécurité et conditions de travail de la délégation du personnel du comité social et économique,

Vu les articles R 2315-9 à R 2315-22 du Code du travail pris en application de l'article L 2315-18,

Vu l'article R 2315-8 pris en application du L 2315-17 du Code du travail relatif à la liste des organismes de formations,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 septembre 2017, du 25 mai 2018, du 22 novembre 2018, du 04 février 2019 et du 25 février 2019 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu du dossier de mise à jour d'agrément présenté par les organismes de formations ci-dessous désignés, préalablement agréés pour dispenser les formations des membres du CHSCT, ceux-ci sont agréés à dispenser la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail prévue par l'article L 2315-18 du code du travail :

ACTEURS FORMATION CONSEIL
16 rue Pierre Loti
45140 SAINT JEAN DE LA RUELE

EIFL
3 rue Jacques Brel
41100 SAINT OUEN

CERIB
1 rue des Longs Réages
CS 10010
28233 EPERNON Cédex

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 avril 2019

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,

et par délégation,

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, par intérim

et par délégation, la Directrice Régionale Adjointe,

Signé : Nadia ROLSHAUSEN

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois maximum à compter de sa réception :

- d'un recours hiérarchique par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Ministre du Travail - Direction Générale du Travail - 39/43 Quai André Citroën, 75902 Paris Cédex 15
- et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELERECOURS accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-07-17-003

ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du
personnel du comité social et économique en matière de
santé, sécurité et conditions de travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique
en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2315-18 du Code du travail relatif à la formation en santé, sécurité et conditions de travail de la délégation du personnel du comité social et économique,

Vu les articles R 2315-9 à R 2315-22 du Code du travail pris en application de l'article L 2315-18,

Vu l'article R 2315-8 pris en application du L 2315-17 du Code du travail relatif à la liste des organismes de formations,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 septembre 2017, du 25 mai 2018, du 22 novembre 2018, du 04 février 2019, du 25 février 2019, du 27 février 2019 et du 17 avril 2019 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu du dossier de mise à jour d'agrément présenté par les organismes de formations ci-dessous désignés, préalablement agréés pour dispenser les formations des membres du CHSCT, ceux-ci sont agréés à dispenser la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail prévue par l'article L 2315-18 du code du travail :

ACTIVA FORMATION
11 allée René Pavard
45400 SEMOY

SIFEL FORMATIONS
21 rue Camille Marcille
CS 70142
28008 CHARTRES Cédex

SMV FORMATION
7 allée des Atlantes
LES PROPYLEES 1
28000 CHARTRES

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2019

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,

et par délégation,

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, par intérim

et par délégation, la Directrice Régionale Adjointe,

Signé : Nadia ROLSHAUSEN

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois maximum à compter de sa réception :

- d'un recours hiérarchique par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Ministre du Travail - Direction Générale du Travail - 39/43 Quai André Citroën, 75902 Paris Cédex 15
- et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELERECOURS accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-09-13-006

ARRÊTÉ relatif à la formation de la délégation du
personnel du comité social et économique en matière de
santé, sécurité et conditions de travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**relatif à la formation de la délégation du personnel du comité social et économique
en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2315-18 du Code du travail relatif à la formation en santé, sécurité et conditions de travail de la délégation du personnel du comité social et économique,

Vu les articles R 2315-9 à R 2315-22 du Code du travail pris en application de l'article L 2315-18,

Vu l'article R 2315-8 pris en application du L 2315-17 du Code du travail relatif à la liste des organismes de formations,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 septembre 2017, du 25 mai 2018, du 22 novembre 2018, du 04 février 2019, du 25 février 2019, du 27 février 2019, du 17 avril 2019 et du 17 juillet 2019 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu du dossier de mise à jour d'agrément présenté par les organismes de formations ci-dessous désignés, préalablement agréés pour dispenser les formations des membres du CHSCT, ceux-ci sont agréés à dispenser la formation de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail prévue par l'article L 2315-18 du code du travail :

AFC PREVENTION
88 Impasse des Sapins
41250 TOUR EN SOLOGNE

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2019
Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
et par délégation,

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, par intérim
et par délégation, la Directrice Régionale Adjointe,
Signé : Nadia ROLSHAUSEN

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois maximum à compter de sa réception :

- d'un recours hiérarchique par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Ministre du Travail - Direction Générale du Travail - 39/43 Quai André Citroën, 75902 Paris Cédex 15
- et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELERECOURS accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-09-20-002

RECTIFICATIF Agrment ISTF Soliha suite fusion avec
le 45 2019 -

Arrêté modificatif de l'agrément SOLIHA

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA,
JEUNESSE , DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
portant agrément à l'association « SOLIHA Centre Val de Loire»
pour l'activité «Ingénierie sociale, technique et financière»
dans les départements du Cher, de l'Indre, de l'Indre et Loire,
du Loir et Cher et du Loiret**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L. 345-2 ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté de M. Le préfet de région en date du 28 octobre 2016 portant agrément à l'association SOLIHA Centre Val de Loire pour son activité « Ingénierie sociale, technique et financière » ;

Vu la demande présentée par l'association SOLIHA Centre Val de Loire dont le siège social est situé 303 rue Giraudeau-BP 75825 37058 Tours Cedex en vue d'étendre son agrément de l'activité « Ingénierie sociale, technique et financière » au département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-041 du 26 Août 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim ;

Vu la stratégie régionale opérée dans le cadre du chantier national de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement ;

Vu les missions actuelles de l'association ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale du Loiret notifiée le 19 mars 2019 ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 26 mars 2019.

Article 2 : L'association SOLIHA Centre Val de Loire dont le siège social est situé 303 rue Giraudeau-BP 75825 37058 Tours Cedex est agréée au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière dans le Cher, l'Indre, l'Indre et Loire, le Loir et Cher et le Loiret.

Article 3 : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet de la région Centre-Val de Loire, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 4 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci a été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat en région.

Article 5 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux Préfets de département (Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Fait à ORLEANS, le 20 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional et départemental par intérim
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
signé : Christophe BUZZI

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-09-23-001

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Édith CHATELAIS
Administratrice civile hors classe
Secrétaire générale pour les affaires régionales

A R R Ê T É

Portant délégation de signature
à
Madame Édith CHATELAIS
Administratrice civile hors classe
Secrétaire générale pour les affaires régionales

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 modifié portant création du service des achats de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 du Premier ministre, portant nomination de M. Jérémie BOUQUET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle "politiques publiques", à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 du Premier ministre, portant nomination de Mme Édith CHATELAIS, administratrice civile hors classe, dans les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire à compter du 15 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2018 du Premier ministre, portant nomination de M. Philippe BLANCHET, administrateur territorial, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle "modernisation et moyens", à compter du 15 décembre 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Édith CHATELAIS, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Centre-Val de Loire, tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, instructions internes) et correspondances se rapportant aux affaires traitées par le secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception des conventions que l'État conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics.

La présente délégation de signature concerne notamment :

- l'exercice des compétences du Préfet de région dans la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de service régionaux n'ont pas reçu délégation et des crédits européens ;
- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;
- les lettres d'observation aux élus valant recours gracieux en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, pour le Conseil régional Centre-Val de Loire, les organismes dépendant du Conseil régional Centre-Val de Loire, les organismes régionaux, les organismes ayant leur siège social dans le Loiret et ayant des compétences à l'échelle de la région Centre-Val de Loire ou du bassin Loire-Bretagne.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Édith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Centre-Val de Loire, tous les actes administratifs et correspondances se rapportant à l'organisation des procédures de consultation et à la conclusion de marchés qui répondent à un besoin évalué au niveau régional.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Édith CHATELAIS, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Jérémie BOUQUET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "politiques publiques", et par M. Philippe BLANCHET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "modernisation et moyens", à défaut par M. Frédéric ORELLE, directeur des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Édith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer l'ensemble des affaires relevant des attributions et compétences de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité exercées au niveau régional, en matière d'administration générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Édith CHATELAIS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'alinéa précédent, sera exercée par M. Jérémie BOUQUET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "politiques publiques", et par M. Philippe BLANCHET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "modernisation et moyens", à défaut par Mme Nadia BENS RHAYAR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Frédéric ORELLE, directeur des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant du secrétariat général pour les affaires régionales notamment :

a) les pièces et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses et à l'ordonnancement des recettes afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, ainsi que des services régionaux pour lesquels les chefs de service n'ont pas reçu de délégation en matière d'ordonnancement secondaire.

b) les correspondances suivantes :

- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements liés ou non à une forclusion ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception divers ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ORELLE, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Laurent COURBE, attaché ou par Mme Nadine RUIZ, attachée.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HUSS, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de l'exercice de ses missions à l'exception de ceux présentant un caractère particulier d'importance et des correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires ;
- aux présidents et vice-présidents des assemblées régionale et départementales ;
- aux maires des villes chefs-lieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine HUSS, la présente délégation sera exercée par les délégataires indiqués à l'article 3 par défaut.

Article 7 : Délégation permanente est accordée à M. Frédéric ORELLE à l'effet de signer les devis d'un montant maximum de 250 000 € par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds indiqués dans l'annexe 2 et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 8 : Délégation est donnée, en qualité de responsable d'UO, à Mme Édith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'état imputées sur les titres 2, 3 et 5 du programme énuméré ci-dessous, dont le RPROG est ministériel :
- 349 - Fonds pour la transformation de l'action publique.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Article 9 : Pour permettre l'exécution des opérations budgétaires découlant du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié aux agents listés à l'annexe 1 le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion relevant des programmes pour lesquels une habilitation Chorus leur a été accordée.

Article 10 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°19.190 du 26 août 2019.

Article 11 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire et notifié à chacun des délégataires.

Fait à Orléans, le 23 septembre 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n°19.224 du 23 septembre 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe 1 : Habilitations budgétaires Chorus - SGAR Centre-Val de Loire

Programmes		Centre financier	Agents habilités
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DIR2	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Thérèse GARCIA
		0112-DR45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Thérèse GARCIA
		0112-DIR2-DS45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Thérèse GARCIA, Nadine LE PRINCE
		0112-DR45-DP45	Patrick BOURBON, Nadine LE PRINCE
		0112-DR45-DS45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Thérèse GARCIA, Nadine LE PRINCE
113	Paysages, eau et biodiversité	0113-PLGN	Patrick BOURBON
119	Concours spécifiques et administration	0119-C001-DR45	Claire SOCQUET, Thérèse GARCIA, Nadine LE PRINCE, Laurent COURBE
		0119-C002-DR45	Nadine LE PRINCE, Laurent COURBE
137	Egalité entre les femmes et les hommes	0137-CDGC-PR45	Claire SOCQUET
148	Fonction publique	0148-DAFP-DP45	Georgia MOREAU, Nadine LE PRINCE
		0148-DAFP-DR45	Georgia MOREAU, Nadine LE PRINCE
159	Expertise, information géographique et météorologie	0159-ESS1-ES45	Nadine LE PRINCE, Laurent COURBE
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0172-DRR6	Raquel TEIXEIRA
181	Prévention des risques	0181-PLGN	Patrick BOURBON
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CPRF	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Thérèse GARCIA
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0333-DR45	Christelle MINIER, Nadine RUIZ
		0333-DR45-0045	Christelle MINIER, Émilie LASGUIGNES, Nadine RUIZ, Georgia MOREAU
		0333-DR45-SGAR	Nadine LE PRINCE, Georgia MOREAU, Raquel TEIXEIRA, Claire SOCQUET

Programmes		Centre financier	Agents habilités
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	0349-CDBU-DR45	Nadine RUIZ, Émilie LASGUIGNES
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0723-DP45	Christelle MINIER, Émilie LASGUIGNES, Nadine RUIZ

**Annexe 2 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat
Centre de délégation SGAR**

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)
Édith CHATELAIS	1 500 €	10 000 €	non
Frédéric ORELLE	1 000 €	5 000 €	non
Marc GUERIN	500 €	6 000 €	non

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2019-08-29-005

DECISION N° 19-27

portant subdélégation de signature aux agents du Bureau
Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la
validation électronique dans le progiciel comptable intégré
CHORUS

**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE OUEST**
SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION N° 19-27

portant subdélégation de signature aux agents du **Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes** pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré
CHORUS
Service exécutant MI5PLTF

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du
ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général
pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation de signature à
Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la
préfète de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,
Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de
sécurité,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de
l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST
dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

**§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la
certification de service fait à :**

- | | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| 1. AVELINE Cyril | 7. BIDAL Gérald |
| 2. BENETEAU Olivier | 8. BIDAULT Stéphanie |
| 3. BENTAYEB Ghislaine | 9. BOISSY Bénédicte |
| 4. BERNABE Olivier | 10. BOTREL Florence |
| 5. BERNARDIN Delphine | 11. BOUCHERON Rémi |
| 6. BESNARD Rozenn | 12. BOUDOU (PINARD) Anne-Lise |

- | | | | |
|-----|--|------|-----------------------------------|
| 13. | BOUEXEL Nathalie | 58. | HOCHET Isabelle |
| 14. | BOULIGAND (JUTEL) Sylvie | 59. | JANVIER Christophe |
| 15. | BOUVIER Laëtitia | 60. | KACAR Huriye |
| 16. | BRIZARD Igor | 61. | KERAMBRUN Laure |
| 17. | CADEC Ronan | 62. | KEROUASSE Philippe |
| 18. | CADOT Anne-lyse | 63. | LAPOUSSINIÈRE Agathe |
| 19. | CAIGNET Guillaume | 64. | LAVENANT Solène |
| 20. | CALVEZ Corinne | 65. | LE BRETON Alain |
| 21. | CAMALY Eliane | 66. | LECLERCQ Christelle |
| 22. | CARO Didier | 67. | LE GALL Marie-Laure |
| 23. | CHARLOU Sophie | 68. | LE HELLEY Eric |
| 24. | CHENAYE Christelle | 69. | LE JAN Anne-Laure |
| 25. | CHERRIER Isabelle | 70. | LE NY Christophe |
| 26. | CHEVALLIER Jean-Michel | 71. | LE ROUX Marie-Annick |
| 27. | COISY Edwige | 72. | LEFAUX Myriam |
| 28. | CORPET Valérie | 73. | LEGROS Line |
| 29. | CORREA Sabrina | 74. | LEJAS Anne-Lyne |
| 30. | CRISPIN (LEFORT) Laurence | 75. | LERAY Annick |
| 31. | DAGANAUD Olivier | 76. | LODS Fauzia |
| 32. | DANIELOU Carole | 77. | LY My |
| 33. | DISSERBO Mélinda | 78. | MANZI Daniel |
| 34. | DO-NASCIMENTO Fabienne | 79. | MARSAULT Hélène |
| 35. | DOREE Marlène | 80. | MAY Emmanuel |
| 36. | DUBOIS Anne | 81. | MENARD Marie |
| 37. | DUCROS Yannick | 82. | NJEM Noémie |
| 38. | DUPUY Véronique | 83. | PAIS Régine |
| 39. | EIGELDINGER (PELLIEUX)
Aurélie | 84. | PERNY Sylvie |
| 40. | EVEN Franck | 85. | PIETTE Laurence |
| 41. | FERRE Séverine | 86. | PICOUL Blandine |
| 42. | FERRO Stéphanie | 87. | POMMIER Loïc |
| 43. | FOURNIER Christelle | 88. | PRODHOMME Christine |
| 44. | FUMAT David | 89. | RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 45. | GAC Valérie | 90. | REPESSE Claire |
| 46. | GAIGNON Alan | 91. | ROUX Philippe |
| 47. | GAUTIER Pascal | 92. | RUELLOUX Mireille |
| 48. | GUESNET Leila | 93. | SADOT Céline |
| 49. | GERARD Benjamin | 94. | SALAUN Emmanuelle |
| 50. | GIRAULT Cécile | 95. | SALM Sylvie |
| 51. | GIRAULT Sébastien | 96. | SCHMITT Julien |
| 52. | GODAN Jean-Louis | 97. | SOUFFOY Colette |
| 53. | GUENEUGUES Marie-Anne | 98. | TOUCHARD Véronique |
| 54. | GUERIN Jean-Michel | 99. | TANGUY Stéphane |
| 55. | GUILLOU Olivier | 100. | TRAULLE Fabienne |
| 56. | HELSENS Bernard | 101. | TRIGALLEZ Ophélie |
| 57. | HERY Jeannine | 102. | TRILLARD Odile |

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| 1. AVELINE Cyril | 30. GUESNET Leila |
| 2. BENETEAU Olivier | 31. HERY Jeannine |
| 3. BERNABE Olivier | 32. KACAR Huriye |
| 4. BERNARDIN Delphine | 33. KEROUASSE Philippe |
| 5. BIDAULT Stéphanie | 34. LE NY Christophe |
| 6. BRIZARD Igor | 35. LAVENANT Solène |
| 7. BOTREL Florence | 36. LEGROS Line |
| 8. BOUCHERON Rémi | 37. LERAY Annick |
| 9. CAMALY Eliane | 38. LODS Fauzia |
| 10. CARO Didier | 39. MARSAULT Héléna |
| 11. CHARLOU Sophie | 40. MAY Emmanuel |
| 12. CHENAYE Christelle | 41. MENARD Marie |
| 13. CERRIER Isabelle | 42. NJEM Noémie |
| 14. CHEVALLIER Jean-Michel | 43. PAIS Régine |
| 15. COISY Edwige | 44. PICOUL Blandine |
| 16. CORPET Valérie | 45. POMMIER Loïc |
| 17. CORREA Sabrina | 46. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 18. DANIELOU Carole | 47. REPESSE Claire |
| 19. DO-NASCIMENTO Fabienne | 48. SALAUN Emmanuelle |
| 20. DOREE Marlène | 49. SALM Sylvie |
| 21. DUBOIS Anne | 50. SCHMITT Julien |
| 22. DUCROS Yannick | 51. SOUFFOY Colette |
| 23. EIGELDINGER (PELLIEUX)
Aurélie | 52. TANGUY Stéphane |
| 24. FUMAT David | 53. TOUCHARD Véronique |
| 25. GAIGNON Alan | 54. TRAULLE Fabienne |
| 26. GAUTIER Pascal | |
| 27. GERARD Benjamin | |
| 28. GIRAULT Sébastien | |
| 29. GUENEUGUES Marie-Anne | |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **CARO** Didier
2. **CHARLOU** Sophie
3. **GAIGNON** Alan
4. **GUENEUGUES** Marie-Anne
5. **NJEM** Noémie

Article 2 : La décision établie le 1 juillet 2019 est abrogée.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-68 du 28 décembre 2018.

Fait à Rennes, le 29 août 2019

La cheffe du Centre de Service Partage CHORUS du SGAMI OUEST

Signé : Antoinette GAN